



PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le Mardi 12 Octobre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 6 Octobre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents :18

Nombre de votants : 23

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Thierry ALLEAU, Nicolas GABILLIER, Elisabeth DEGORCE, Francette SAIVRES, Stéphane BARILLOT, Cyril RIGAUDEAU, Muriel MOUNIER, Hervé PILARD, Sylvain RIBEYRON, Charles MALINAUSKA, Florent KOSINSKI, Sarah BANCHEREAU, Gaëlle ADAM, Maxime GALENNE, Erwan POURNIN.

Absents excusés : Mélanie CHAIGNE-GOMIT, Béatrice GERARDOT DE SERMOISE, Kaïna GODEAU, Anne-Lise JOIGNE, Charlène DIE.

Absents non excusés : néant

Pouvoirs : Mélanie CHAIGNE-GOMIT à Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Béatrice GERARDOT DE SERMOISE à Alain CHAUFFIER, Kaïna GODEAU à Charles MALINAUSKA, Anne-Lise JOIGNE à Olivier POIRAUD, Charlène DIE à Erwan POURNIN.

Secrétaires : Alain CHAUFFIER, Francette SAIVRES.

Monsieur Guillaume CASSE, chef de projet commerce de la Direction du développement économique de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS présente au conseil municipal le périmètre de centralité de la commune.

PRESENTATION DU PERIMETRE DE CENTRALITE DE LA COMMUNE DE FRONTENAY-ROHAN-ROHAN DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA CAN

Monsieur Guillaume CASSE, chef de projet commerce de la Direction du développement économique de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS présente au conseil municipal un projet théorique de périmètre de centralité de la commune tenant compte des commerces existants.

Le schéma de cohérence territorial voté par le conseil d'agglomération du 10 février 2020, détermine les conditions d'implantation des commerces pour les 6 années à venir.

Il comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a pour objectif de :

- Privilégier les centres pour les nouvelles implantations commerciales
- Optimiser la gestion du foncier sur les zones d'activités à vocation commerciale
- Améliorer la fonctionnalité et la qualité paysagère des pôles commerciaux
- Accompagner l'évolution des besoins en urbanisme commercial par une prise en compte des mutations des modes de consommation et de vente

Le SCOT DE Niort Agglo fixe comme objectif prioritaire d'appuyer la reconstitution d'une offre commerciale diversifiée et maillée, adaptée aux besoins des consommateurs en centralités. Le SCOT traduit l'engagement de Niort Agglo à se saisir des opportunités faites par la loi ELAN en termes de développement et de revitalisation commerciale dans les centralités.

Ainsi le DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial) détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux à travers des centralités commerciales et les polarités commerciales périphériques concernées. En dehors de celles-ci, le développement commercial est figé aux surfaces existantes.

Afin de répondre aux objectifs de l'article L.141-16 du code de l'urbanisme (objectif de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture), le SCOT prohibe tout nouveau développement commercial. La question des déplacements et des flux de personnes et de marchandises devra également être intégrée à tout projet d'équipement commercial.

Le DAAC définit les localisations préférentielles des commerces selon deux catégories :

- Les **centralités commerciales**, qui correspondent aux centres-villes/bourgs et de quartier qui présentent une mixité de fonctions urbaines (habitat/services/emplois) dont une concentration notable de commerces. La DAAC distingue le cœur de ville, correspondant au centre-ville de Niort, les cœurs de bourg correspondant aux centres-bourgs des communes d'équilibre et des communes du cœur d'agglomération disposant d'un équipement commercial notable, et les cœurs de quartier, correspondant aux centralités des quartiers de Niort. La commune de Frontenay-Rohan-Rohan est « commune d'équilibre ».
La DAAC distingue également les **centralités intermédiaires**, correspondant à de petites zones commerciales organisées autour d'un hyper ou supermarché et situées en entrée du bourg des communes d'équilibre et de quelques communes du cœur d'agglomération, répondant aux besoins de leurs proximités.
- Les **polarités commerciales périphériques**, ou secteurs d'implantation périphérique, qui correspondent aux zones d'activités dédiées du commerce. La DAAC distingue les

polarités majeures, correspondant à l'espace Mendès-France de Niort-Chauray, la Mude et Terre de sports et les polarités d'entrée de ville de Niort (route d'Aiffres et route de Nantes).

Sur les **communes d'équilibre** (Frontenay-Rohan-Rohan), 2 types de périmètres peuvent exister : les périmètres de centralité (centre-bourg) et les périmètres de centralité intermédiaire en périphérie de bourg (ex : parcelles autour des grandes surfaces alimentaires). **Pour Frontenay-Rohan-Rohan, il n'existe qu'un périmètre de centralité puisqu'aucune surface commerciale n'a été implantée en dehors du centre-bourg.**

Le projet présenté donne lieu à une discussion et sera corrigé en fonction des éléments donnés par le conseil municipal sur la possibilité d'étendre le périmètre afin de tenir compte des possibilités d'implantations au nord du centre historique.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 14 SEPTEMBRE 2021 Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 14 septembre 2021 qui leur a été transmis.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

RECENSEMENT DE LA POPULATION – CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET MODE DE REMUNERATION

Le recensement de la population, qui devait avoir lieu en janvier 2021, a été repoussé en 2022.

Les dates fixées pour le recensement sont du 20 janvier au 19 février 2022.

Depuis 2016, la réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé. Ainsi, en 2020, au niveau national 62 % de la population recensée a répondu par internet.

Il est nécessaire, dès aujourd'hui de procéder au recrutement des agents recenseurs qui devront être disponibles dès le début du mois de janvier et jusqu'à la fin du mois de février 2022.

La commune est ainsi divisée en 6 secteurs et monsieur le Maire propose au conseil municipal de décider de la création de 6 postes d'agents recenseurs, qui interviendront dans 6 secteurs :

- Secteur 2 (centre et ouest – 267 logements)
- Secteur 3 (centre et nord – 184 logements)
- Secteur 6 (centre bourg – 253 logements)
- Secteur 7(est – 196 logements)
- Secteur 9 (le Pont, Faugerit, Bassée + les Tonnelles – 230 logements)
- Secteur 10 (260 logements sud-est)

La rémunération de ces agents pourrait être la suivante :

- Formation (2 demi-journées de formation avant le 20 janvier 2022) : 80.00 € brut

- Tournée de reconnaissance du secteur pour chaque agent recenseur (avant le 20 janvier) : 40.00 € brut
- Bulletin individuel (retour papier ou internet) : 1.72 € brut
- Feuille de logement : 1.13 € brut
- **Prime de fin de mission : 80.00 € lorsque tous les logements ont été enquêtés**

L'indemnisation de l'INSEE pour l'année 2022 est actuellement fixée à 5 172 €.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces propositions :

Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 2
-----------	------------	----------------

DEVIS FAST POUR MODIFICATION CONVENTION ACTES

Le conseil municipal a délibéré, le 12 juillet dernier, pour étendre l'envoi dématérialisé à la préfecture de tous les actes soumis au contrôle de légalité.

L'envoi des documents d'urbanisme se fera via une passerelle mise en place par la préfecture PLAT'AU, tous les actes d'urbanisme devant être dématérialisés à compter du 01.01.2022.

La commune transmet déjà les délibérations et les arrêtés en préfecture par voie dématérialisée.

Pour les autres documents, le service FAST (DOCAPOSTE) a présenté un devis de 660.00 € TTC pour l'envoi des actes budgétaires et l'envoi des marchés publics soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à passer cette commande.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION (PPGDSLI) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

La loi ALUR du 24 mars 2014 réforme en profondeur la gestion de la demande locative sociale. L'article 97 en particulier confie dorénavant à la communauté d'agglomération du Niortais (CAN) dont le Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adopté le 16 novembre 2015 et le prochain pour la période 2022-2027 est en cours d'élaboration, la responsabilité de l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social, ainsi que la mise en place d'un service d'accueil et d'information du demandeur (PPGDSLI).

Conformément à la loi ELAN du 23 novembre 2018 et son décret d'application n° 2019-1378 du 17 décembre 2019, ce Plan partenarial de gestion de la demande poursuit trois objectifs :

- Définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes locatives sociales et satisfaire l'information des demandeurs,
- Prévoir les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social, ainsi que les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande,

- Définir et intégrer les modalités de mise en œuvre d'un système de cotation de la demande sociale.

Il comporte cinq fiches-actions précisant le :

- Service d'accueil et d'information
- Système de cotation de la demande
- Renforcement du rôle de la CAN au sein de l'association AFIPADE
- Repérage et traitement des situations spécifiques
- Suivi et attractivité du parc locatif social

Afin d'harmoniser les pratiques des lieux d'accueil existants devant assurer le même accès à l'information, une cohérence et une équité des informations données aux demandeurs et fixer un délai maximum commun, la mise en œuvre de « la fiche-action 1 » (service d'accueil et d'information) implique les 40 communes du territoire et nécessite de définir leur rôle selon trois options possibles :

- Être un lieu d'accueil et d'information de **type 1** afin de relayer les informations générales relatives à la demande sociale (remise de brochure, ...),
- Être un lieu d'accueil et d'information de **type 2** afin d'assurer l'accueil d'un ménage/demandeur pour lui apporter tous les renseignements nécessaires relatifs à sa démarche,
- Être un lieu d'enregistrement (**type 3**) de la demande afin d'accompagner tout demandeur dans sa démarche de demande sociale.

Présenté et validé en bureau de la CIL le 26 mars 2021, puis en séance plénière de la CIL le 30 juin 2021, monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin de déterminer quelle option (type) de lieu d'accueil est souhaité.

La mise en place et la coordination des trois types de lieux d'accueil et d'information dans les communes est prévue en fin d'année 2021.

Les supports de communication seront fournis en 2022.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver la proposition de PPGDLSI de la CAN

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 3
-----------	------------	----------------

- D'émettre un avis favorable sur le lieu d'accueil et d'information de type 2

Pour : 18	Contre : 1	Abstention : 4
-----------	------------	----------------

- D'autoriser monsieur le Maire à signer si nécessaire et transmettre à la CAN tous les documents afférents à cette démarche et à son bon déroulement.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA COORDINATION SPS CONCERNANT LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la Maison des associations et de l'école maternelle Jean Rostand, un calendrier vient d'être mis en place qui prévoit la date prévisionnelle d'approbation de l'avant-projet définitif et les dates de la consultation du marché de travaux.

Il est également nécessaire de faire le choix d'un prestataire pour la coordination SPS (sécurité de protection de la santé des entreprises qui interviendront sur les chantiers). Le coordinateur SPS devant transmettre son PLAN GENERAL DE COORDINATION avant le lancement de la consultation (estimée fin octobre 2021).

Une consultation a donc été lancée auprès de quatre entreprises pouvant proposer cette prestation. Les offres doivent être retournées avant le 11 octobre.

PRESTATAIRE	REFERENCES COMMUNE	BASE DE REPONSE	OFFRE HT
APAVE	Contrôle technique salle polyvalente	PAS DE REPONSE	
SOCOTEC	SPS école	MONTANT DES TRAVAUX 606 700.00 € HT DUREE DES TRAVAUX : 12 MOIS (dont préparation)	4 544.00
DEKRA	Sps gendarmerie et salle polyvalente	MONTANT DES TRAVAUX 606 700.00 € HT DUREE DES TRAVAUX : 12 MOIS (dont préparation)	2 830.50
VERITAS	Contrôle des installations communales	MONTANT DES TRAVAUX 606 700.00 € HT DUREE DES TRAVAUX : 12 MOIS (dont préparation)	2 050.00

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de VERITAS pour un montant de 2 050.00 € HT, soit 2 460.00 € TTC.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

NOUVELLE DENOMINATION DE LA RUE BORDANT LA PLACE RENE CASSIN ET LA SALLE DE LA CHABOTTE

Monsieur le Maire propose que cette rue, actuellement René Cassin, porte le nom de Monsieur Gérard FOURNIER, ancien Maire de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN de 1983 à 1995.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

À la suite de la demande du 11 octobre de la Trésorerie de Frontenay-Rohan-Rohan, monsieur le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur des admissions en non-valeur :

Ces admissions concernent 4 titres de recettes (garderie et repas) dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuite, qui est de 30.00 €.

Le montant total à admettre en non-valeur est de 43.86 €. Les titres de recette émis seront compensés sur les comptes de la commune par un mandat (dépense) de 43.86 € émis à l'article 6541 de la section de fonctionnement. Le conseil municipal est invité à délibérer.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

VENTE DE TERRAIN

Par délibération du 2 mars 2021, le conseil municipal avait approuvé le principe de vente des terrains évalués par l'étude notariale :

Références cadastrales	Surface	Situation	Estimation
ZM 465 LES TROIS ROIS	728 M2	Accès par Rue Sainte Soline	Entre 57 000.00 et 60 000.00 (sous réserve que l'étude de sol géotechnique préalable (G1) ne révèle pas un coût trop élevé d'adaptation au sol pour la construction).
AK 592 le bourg	2 609 m2	Près de la ligne TGV NIORT /LA ROCHELLE Rue de la Gare	Environ 30 000.00 (sous réserve que l'étude de sol géotechnique préalable (G1) ne révèle pas un coût trop élevé d'adaptation au sol pour la construction). Ou vente en 2 parcelles dont la valeur vénale pour chacune serait alors

			située	entre
			15 000.00	et
			17 000.00 €.	

Une offre est parvenue en mairie pour la parcelle AK 592 d'une surface de 2 609 m2 pour un montant de 35 000.00 € (pas de séparation du terrain).

Les frais à la charge de la commune sont :

- Étude géotechnique : 1 176.00 € TTC
- Géomètre (moins-disant) : 1 824.00 € TTC
- Suppression d'une ligne électrique (non chiffrée)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter cette proposition et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cette vente (dont les commandes pour l'étude géotechnique et les frais de géomètre et la suppression de ligne électrique).

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

PRESTATION DE MARQUAGE AU SOL

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les offres reçues pour refaire le marquage au sol des :

- Mairie et église
- Rue des Moulins
- Giratoire du stade et rue du Stade
- Rue Albert Camus
- Rue de la Garenne
- Rue de la Croix Blanche
- Rue de l'Aumônerie
- Rue du Rabioux
- Rue de Brioux
- Rue de la Grande Fontaine
- Rue des Tilleuls
- Allée des Rois
- Allée des Jardins
- Rue des Trois Rois

Les offres s'élèvent à :

SIGNAUX GIROD	7 500.15 € HT	9 000.18 € TTC
SIGNAM	7 349.20 € HT	8 819.04 € TTC

La dépense sera affectée en section de fonctionnement – chapitre 011 – article 615231.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de SIGNAM pour un montant de 8 819.04 € TTC.

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------



INFORMATIONS

CALENDRIER DES COMMISSIONS

PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT SPORTIF EXTERIEUR

La commission « vie sportive » présente les différents dossiers de réfection ou d'installation d'équipements sportifs sur la commune de Frontenay-Rohan-Rohan sur lesquels elle travaille. Les dossiers ont été priorisés pour les étaler dans le temps, permettant ainsi de gérer les dépenses avec des recherches de subventions.

La séance se termine à 23 h 00.